



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

financement public

Question écrite n° 86579

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rapport sur l'évaluation de la pertinence des dispositions législatives et réglementaires relatives au financement des campagnes électorales et des partis politiques. En effet celui-ci préconise d'inscrire dans la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 l'obligation pour toute association de financement d'un parti politique d'assurer la dévolution des ressources en cas de renonciation ou de perte de l'agrément délivré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et d'assortir la demande d'agrément nécessaire à l'obtention du statut d'association de financement d'un parti politique d'un document faisant état des ressources et du patrimoine. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86579

**Rubrique :** Partis et mouvements politiques

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 août 2015](#), page 5854

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)